EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER
Séance du 9 juillet 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 2 juillet 2018
Date de convocation : 2 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit et le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.
Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. MALLET, F. PACCUTO et R.ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, A. MAUNIER et H.GREFFE ; C. AMBROGIO et F. MARGOGNE, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur B.ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2018/46 : MARCHE POUR L'ORGANISATION, LA DIRECTION ET L'ANIMATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS, DE L'ESPACE JEUNES, DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, DE L'AIDE AUX DEVOIRS ET DES SEJOURS - IFAC

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée le marché signé il y a quatre ans avec IFAC pour la prestation de service relative à l'organisation, la direction et l'animation de l'accueil de loisirs, de l'espace jeunes, des activités périscolaires, de l'aide aux devoirs et des séjours, se termine au 31 aout 2018. En prévision de la passation d'un nouveau marché et dans le contexte nouveau du retour à la semaine à 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019 (fin des NAP), une consultation des entreprises a été engagée au mois de mai. A l'issue de cet appel d'offre, une seule entreprise a formulé une offre, IFAC.
Après analyse, cette offre qui prend en compte l'ensemble des modifications qui interviennent dans l'organisation des rythmes scolaires s'établie à la somme de 130 658 €. Certes les NAP ont disparues mais une offre de service centre aéré supplémentaire est créée pour les mercredis matins ainsi que des activités développées pour le périscolaires du soir avec des ateliers innovants offerts aux enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le marché de prestation de service relatif à l'organisation, la direction et l'animation de l'accueil de loisirs, de l'espace jeunes, des activités périscolaires, de l'aide aux devoirs et des séjours, pour un montant de 130 658 € HT annuel.

PRECISE que ce marché prendra effet au 1er septembre 2018 pour un an et pourra être renouvelé à chaque début d'année scolaire dans la limite de 4 ans au total.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Pour Copie Conforme,
le 10 juillet 2018

Le Maire,
Christian BURLE

MAIRIE DE PEYNIER (B.-du-R.)
Le Maire de Peynier
Christian BURLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER
Séance du 9 juillet 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 2 juillet 2018
Date de convocation : 2 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit et le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.
Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. MALLET, F. PACCUTO et R.ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, A. MAUNIER et H.GREFFE ; C. AMBROGIO et F. MARGOGNE, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur B.ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2018/47 : BAIL COMMERCIAL SA LE CHATEAU DE PEYNIER – FIXATION D'UNE INDEMNITE D'EVICTION

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que la SA du château de Peynier qui exploite un fonds de commerce ayant une activité d'enseignement général, est liée à la Commune de Peynier par un bail commercial courant jusqu'en 2020.
Au regard des difficultés financières, la SA le Château, ne poursuit pas son activité au-delà de la fin de l'année scolaire 2017/2018 et a été placée en liquidation judiciaire. Une discussion a été engagée entre le mandataire judiciaire et le bailleur. La commune souhaite en effet pouvoir récupérer l'immeuble du château sur lequel un projet de construction de parking enterré a été lancé. Par ailleurs, le château représente une partie essentielle du patrimoine communal que la collectivité se doit de mettre en valeur et de préserver dans le cadre d'un projet plus global de réhabilitation du bâti et d'aménagement d'une place publique au cœur du jardin pour ouvrir le château aux peyniérens.
A l'issue de l'ordonnance en date du 3 juillet 2018, le Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence autorise en l'état la résiliation du contrat de bail et fixe le montant de l'indemnité d'éviction à 100 715 €, déduction faite des loyers dus, du dépôt de garantie et des frais partiels d'enlèvement des algécos implantés dans la cour.
Les crédits budgétaires nécessaires au paiement de cette indemnité d'éviction ont été inscrits au BP 2018 compte 2088 pour 120 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la résiliation du bail commercial liant la SA LE CHATEAU et la Commune de Peynier et **ACCEPTE** le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 100 715 €, conformément à l'ordonnance du TA en date du 3 juillet 2018.

PRECISE que les crédits afférant à cette indemnité d'éviction sont prévus au compte 2088 du budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la régularisation de cette affaire.

Pour Copie Conforme,
le 10 juillet 2018

Le Maire,
Christian BURLE

MAIRIE DE PEYNIER (B.-du-Rh.)
Le Maire de Peynier
Christian BURLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER
Séance du 9 juillet 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 2 juillet 2018
Date de convocation : 2 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit et le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.
Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. MALLET, F. PACCUTO et R.ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, A. MAUNIER et H.GREFFE ; C. AMBROGIO et F. MARGOGNE, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur B.ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2018/48 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à la majorité des membres présents, soit 16 POUR et 5 ABSTENTIONS (L.NOZZI, H.GREFFE, MI. FERNANDEZ, R.ROSSI et L.MERY)

APPROUVE la décision budgétaire suivante :

Investissement

Dépenses		Recettes	
2031/110 P.L.U	+ 20 000		
2128 /118 Réhabilitation château	- 20 000		
TOTAL	**0**	**TOTAL**	**0**

Pour Copie Conforme,
le 10 juillet 2018

Le Maire,
Christian BURLE

MAIRIE DE PEYNIER (B.-du-Rh.)

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER
Séance du 9 juillet 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 2 juillet 2018
Date de convocation : 2 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit et le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.
Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. MALLET, F. PACCUTO et R.ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, A. MAUNIER et H.GREFFE ; C. AMBROGIO et F. MARGOGNE, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur B.ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2018/49 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire,
expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Société de Chasse afin de lui permettre d'achever l'aménagement de la salle de découpe dans le pigeonnier communal qui lui est mis à disposition sur la base de loisirs de la Garenne.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents,

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à la Société de Chasse de Peynier.

MAIRIE DE PEYNIER (B.-du-Rh.)

Pour Copie Conforme,
le 10 juillet 2018

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER
Séance du 9 juillet 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 2 juillet 2018
Date de convocation : 2 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit et le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.
Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. MALLET, F. PACCUTO et R.ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, A. MAUNIER et H.GREFFE ; C. AMBROGIO et F. MARGOGNE, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur B.ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2018/50 : SUPPRESSIONS DE POSTES DEVENUS VACANTS

Monsieur Le Mairie expose à l'Assemblée que le tableau du personnel fait apparaitre de nombreux postes devenus vacants suite à des avancements de grade d'agents en poste au sein du personnel communal. Il y a donc lieu de supprimer l'ensemble de ces postes vacants car ils ne sont pas destinés à être pourvus. Il s'agit d'un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe à Temps complet (TC), deux postes de Rédacteur à TC, un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à TC, trois postes d'Adjoint administratif Territorial à TC, un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à TNC de 26 heures, neuf postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet et un poste d'Adjoint Technique Territorial à TNC de 32 heures, un poste d'Adjoint du Patrimoine à TC et enfin deux postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe à TC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable du CTP réuni en séance 19 juin 2018,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de supprimer les postes suivants devenus vacants :

- un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe à Temps complet (TC)
- deux postes de Rédacteur à TC
- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à TC
- trois postes d'Adjoint administratif Territorial à TC
- un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à TNC de 26 heures
- neuf postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
- un poste d'Adjoint Technique Territorial à TNC de 32 heures
- un poste d'Adjoint du Patrimoine à TC
- deux postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe à TC.

MODIFIE en conséquence le tableau du personnel tel que joint à la présente délibération.

MAIRIE DE PEYNIER (B.-du-Rh.)

Pour Copie Conforme,
le 10 juillet 2018

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER
Séance du 9 juillet 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 2 juillet 2018
Date de convocation : 2 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit et le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.
Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. MALLET, F. PACCUTO et R.ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, A. MAUNIER et H.GREFFE ; C. AMBROGIO et F. MARGOGNE, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur B.ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2018/51 : DISTRACTION DE PARCELLES DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune porte un projet de création d'une coupure agricole d'une surface d'une trentaine d'hectares dans le secteur des Pinets et du Puits de Lauris, en bordure du massif du Régagnas, le long de la RD 57a qui relie le village de Peynier au hameau des Michels. L'objectif de la Commune est de créer un espace agricole en bordure de massif, en vue de prévenir le risque incendie. La plantation de vignes est envisagée : le secteur présente en effet un potentiel viticole et est déjà en grande partie situé dans le périmètre de l'AOC viticole des Côtes de Provence. Eu égard de ce contexte, l'ONF, gestionnaire de la forêt communale, a accompagné la commune dans le suivi de ce dossier. Il convient donc de demander la distraction du régime forestier des parcelles désignées dans le tableau ci-dessous, suite à cette demande interviendra ensuite la demande de défrichement.

Parcelles	Surfaces cadastrale totale en m2	Surface concernée par le projet en m2	Lieudit
AM 47	56 240	34 000	Les Pinets
AM 42	121 090	20 800	Les Pinets
AM 44	6 590	6 590	Les Pinets
AM 39	7 265	7 265	Puits de Lauris
AM 40	4 202	4 202	Puits de Lauris

Le projet de remise en culture porte sur une surface totale de 7,3 ha. La commune a par ailleurs plusieurs projets d'acquisition de parcelles forestières d'une superficie d'environ 18 ha qui seront soumises par la commune à l'intégration du Régime Forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, à la majorité des membres présents, 18 POUR et 3 ABSTENTIONS (H.GREFFE, R.ROSSI et MI FERNANDEZ)

ADOPTE le principe de cette demande de distraction, étant entendu les préalables menés,

DEMANDE la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales notées ci-dessous, d'une surface totale de 7,3 ha, en vue de réaliser une coupure agricole à caractère DFCI.

Parcelles	Surfaces cadastrale totale en m2	Surface concernée par le projet en m2	Lieudit
AM 47	56 240	34 000	Les Pinets
AM 42	121 090	20 800	Les Pinets
AM 44	6 590	6 590	Les Pinets
AM 39	7 265	7 265	Puits de Lauris
AM 40	4 202	4 202	Puits de Lauris
TOTAL		**72 857**	

DEMANDE à l'ONF de constituer le dossier de distraction du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

PRECISE que, d'autre part, la commune a plusieurs projets d'acquisition de parcelles forestières d'une superficie d'environ 18 ha qui seront soumises à l'intégration du régime forestier, compensant ainsi la distraction du régime forestier des parcelles concernées par le projet de coupure agricole.

Pour Copie Conforme,
le 10 juillet 2018

Le Maire,
Christian BURLE

MAIRIE DE PEYNIER (B.-du-Rh.)

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER
Séance du 9 juillet 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 2 juillet 2018
Date de convocation : 2 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit et le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.
Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. MALLET, F. PACCUTO et R.ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, A. MAUNIER et H.GREFFE ; C. AMBROGIO et F. MARGOGNE, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur B.ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2018/52 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AH N°4 – LA PLAINE DE LA GARDE -

Monsieur le Maire,
propose l'Assemblée d'acquérir une parcelle en forêt communale, cadastrée AH N°4, d'une superficie de 11 881 m2, sise lieudit La Plaine de la Garde et située en zone naturelle à protéger. Le prix de cette parcelle a été fixé à 3 500 €. Une subvention va être sollicitée auprès du CD 13 au titre de la protection des espaces naturels et sensible, au taux de 60%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AH 4, d'une superficie de 11 881 m2, sise la Plaine de la Garde et située en zone naturelle à protéger, au prix de 3 500 €.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental 13 une subvention au taux de 60% dans le cadre du dispositif d'aide pour les acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en zone naturelle.

ARRETE le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition	3 500 € HT	Conseil Général 13 (60%)	2 100 €
		Autofinancement commune (40%)	1 400 €
TOTAL	**3 500 € HT**	**TOTAL**	**3 500 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la régularisation de cette acquisition.

Pour Copie Conforme,
le 10 juillet 2018
Le Maire,
Christian BURLE

MAIRIE DE PEYNIER (B.-du-Rh.)

Le Maire de Peynier
Christian BURLE